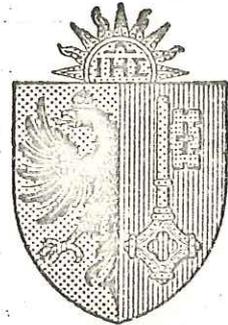


# officielle

Genève

PARAIT TROIS FOIS PAR SEMAINE  
LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI

POST TENEBRAS LVX



## TRATIFS ET JUDICIAIRES

### Département de l'intérieur et de l'agriculture

à les numéros de

l doit paraître au  
t peut être com-  
nt en versant la  
x de souscription  
s parution 18 F)  
le postal 12-7245,  
Annuaire officiel.

#### NE INITIATIVE

l'article 122 let-  
t les votations et  
in 1961, le parti  
informé le Con-  
ment d'une initia-  
on de l'habitat et  
ns abusives.

#### CITOYENS

ésignées ci-après  
n qualité de nou-  
vembre 1977 et ont  
te la nationalité

il Gerald Reffie,

italien  
Auguste, vaudois  
italien  
Ittorini, Caterina,

ro, italien

Luciano, italien  
italien

ard, tessinois

Francis, bernois

#### Service des votations et élections

#### VOTATION COMMUNALE REFERENDAIRE DE LA VILLE DE GENEVE DU 13 FEVRIER 1977

Référendum sur la délibération du  
Conseil municipal du 28 septembre  
1976, ouvrant au Conseil administra-  
tif un crédit de 38 000 000 F en vue  
de la démolition et la reconstruction  
de l'« Hôtel Métropole ».

#### Vote par correspondance

Les députés aux chambres fédérales,  
les conseillers d'Etat, les électeurs en  
service public ou en service militaire  
sont autorisés à exercer leur droit de  
vote par correspondance s'ils se trou-  
vent empêchés par leurs fonctions ou  
obligations de se rendre au local de  
vote de leur arrondissement.

Peut également exercer son droit  
de vote par correspondance l'électeur  
qui justifie d'un empêchement majeur,  
soit maladie, infirmité, âge (70 ans  
révolus), hospitalisation, vacances en  
Suisse seulement, détention préven-  
tive dans un établissement genevois,  
pratique de la profession d'infirmier  
ou mesures de police sanitaire.

L'électeur qui désire voter par cor-  
respondance, doit en faire la demande,  
par écrit, au Service des rôles électo-  
raux, 1, rue David-Dufour, case pos-  
tale 51, 1211 Genève 8, au plus tard  
le lundi 7 février 1977, à 18 h.

Il justifie de son identité et indique  
le motif qui l'empêche de se rendre à  
son local de vote habituel.

L'électeur incapable de se rendre  
au local de vote pour motif de santé  
fait voter par un médecin.

rieur et de l'agriculture, la réserva-  
tion gratuite de panneaux d'affichage.

Les demandes doivent parvenir, par  
écrit, jusqu'au samedi 29 janvier 1977  
à midi.

L'attribution des panneaux est fixée  
d'après l'ordre de dépôt des bulletins  
de vote à la chancellerie d'Etat.

#### COMMUNE DE THONEX

CV 5050 Chemin des Grives  
CU 1265 Chemin des Hirondelles

Par suite de la dénomination du che-  
min des Grives et de l'adaptation de  
la numérotation du chemin des Hiron-  
delles, les immeubles sis sur ces artères  
sont numérotés de la façon suivante :

Chemin du Petit-Bel-Air :

24 A	devient 4,	chemin des Hirondelles
24 B	> 6,	>
24 C	> 8,	>
24 D	> 10,	>
24 E	> 12,	>
20 A	> 3,	chemin des Grives
20 B	> 5,	>
20 C	> 7,	>
20 D	> 9,	>
20 E	> 11,	>
20 F	> 13,	>
22 A	> 4,	>
22 B	> 6,	>
22 C	> 8,	>
22 D	> 10,	>
22 E	> 12,	>
22 F	> 14,	>

Cette nouvelle numérotation entrera  
en vigueur le 1er mars 1977.